

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 MAI 2018

### DELIBERATION N°2018-20

**OBJET : Mise en concurrence pour la prestation de titres restaurant/Procédure d'Appel d'Offres.**

**Ont participé à la présente délibération :**

#### COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, Mmes DESMETRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

#### COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs qu'au titre de la politique d'accompagnement social de l'emploi arrêtée par l'établissement, les agents du CDG31 bénéficient de titres restaurant.

Il précise qu'au cours de l'année 2017, il a ainsi été commandé et livré des titres restaurants pour une valeur faciale totale de 181 393 euros, soit 19 094 titres d'une valeur faciale unitaire de 9,50 euros.

Le Président rappelle également que cette prestation est actuellement servie par un contrat obtenu après mise en concurrence (délibération n° 2013-20 du 13 juillet 2013) et qui arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le Président indique qu'il convient, dès lors, d'envisager la mise en concurrence de cette prestation pour la conclusion d'un nouveau contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est envisagé la souscription d'un contrat de prestation de service pour l'émission et la livraison de titres restaurant au bénéfice des agents du CDG31, pour la période 2019-2023, avec une possibilité de reconduction pour une année supplémentaire. La durée envisagée du contrat serait donc de six années, au maximum.

Au cas présent, il est estimé un montant total d'achat de 1 088 358 euros, sur la base de l'état actuel de la valeur faciale des titres et des effectifs.

Le Président indique que les volumes financiers concernés par le marché justifient le recours à la mise œuvre d'une procédure formalisée telle que requise par les textes relatifs à la commande publique (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public) soit, au cas présent, la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il indique qu'il revient au Conseil d'administration de l'habiliter à mettre en œuvre cette procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par les articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à réaliser toute opération afférente à la réalisation de cette opération.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président, au regard du besoin évalué ci-dessus et afférent à la prestation d'émission et de livraison de titres restaurant, à mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert, telle que prévue par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par les articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi qu'à réaliser toute opération en rapport ;
- De préciser que le Président réunira la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG31 aux fins de procéder à l'attribution du marché ;
- D'habiliter le Président à signer, notifier et exécuter le marché, conformément à l'attribution prononcée par la CAO du CDG31 ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution du marché.

Fait à Labège,  
Le 03 Mai 2018

Le Président,

Pierre IZARD